



DIPE/25-1045-937 du 12/05/2025

**APPEL A CANDIDATURES : POSTE DAR TND COLLEGE BARNIER MARSEILLE - RENTREE
SCOLAIRE 2025**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les professeurs spécialisés du second degré - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. ABELSADOR - Conseiller technique de région académique pour l'école inclusive : 06 37 26 01 29 - ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr - M. PASQUIER - Coordinateur mouvement 2nd degré - 04 42 91 74 39 - mvt2025@ac-aix-marseille.fr

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Le dispositif d'autorégulation (DAR) relève du droit commun mais est adossé à un établissement médico-social. Il relève de la stratégie 2023-2027 nationale pour les troubles neurodéveloppementaux (TND).

Afin de contribuer à la mise en œuvre de cet enjeu, **1 poste d'enseignant en dispositif d'autorégulation en collège (DAR)** est ouvert, au collège Henri Barnier, MARSEILLE 16° pour la scolarisation des élèves porteurs de troubles neurodéveloppementaux, à la rentrée 2025.

Placé sous l'autorité du chef d'établissement, l'enseignant recruté exerce les missions de coordonnateur pédagogique DAR.

Les professeurs intéressés sont invités à se reporter à la fiche de poste ci-jointe précisant les modalités de candidature et les conditions d'exercice.

Les candidatures doivent être transmises par e-mail à mvt2025@ac-aix-marseille.fr dans les 15 jours suivant la publication de cet avis, s/c de l'inspecteur ou du chef d'établissement, selon les consignes ci-dessous :

Objet : POSTE DAR 2D – BARNIER/2025 – NOM- PRENOM

Copie à : établissement d'affectation du candidat

Copie à : CTRA ASH : ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr

Elles doivent comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière,
- la fiche jointe comportant l'avis du chef d'établissement et de l'inspecteur disciplinaire (IA-IPR ou IEN/ET).

Les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à un entretien (convocation adressée par courriel).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE	DAR 2 nd degré – Collège Henri BARNIER – MARSEILLE 16°
	INTITULE DU POSTE	Enseignant en dispositif d'autorégulation « DAR »
	PLACE DU POSTE	Ce dispositif est implanté au collège Henri Barnier 269, Boulevard Henri Barnier 130016 MARSEILLE La politique d'inclusion est portée par l'équipe pédagogique.
	DEFINITION DU POSTE	Le Dispositif d'Autorégulation (DAR) est un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une scolarisation en classe ordinaire et une prise en charge multiple au sein du collège par une équipe médico-sociale et un enseignant coordonnateur du dispositif. En équipe pluridisciplinaire, le coordonnateur DAR permet la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS), notifiés par la commission des droits et de l'autonomie (CDA). L'objectif du DAR vise l'autonomie des jeunes tant du point de vue scolaire que social. Il réfère de ses actions auprès du chef d'établissement.
MISSIONS ET COMPETENCES	CADRE GENERAL	Le caractère innovant du dispositif d'autorégulation (DAR) réside dans le fait qu'au sein de l'établissement scolaire soient installés des intervenants médico-sociaux (éducateur spécialisé, accompagnants éducatifs et sociaux, neuropsychologue) et un professeur d'autorégulation surnuméraire afin de soutenir l'équipe enseignante dans l'accueil d'enfants présentant des besoins particuliers et notamment des enfants présentant des troubles Neurodéveloppementaux (TND) dont les Troubles du spectre autistique (TSA). Ce dispositif est à destination de 7 à 10 élèves. L'autorégulation est une notion issue de la psychologie de l'apprentissage et développée plus récemment dans le contexte de recherches en neurosciences. On peut la décrire comme un ensemble de procédures d'ajustement volontaire, par l'apprenant lui-même, de ses conduites, stratégies et comportements. Autrement dit, l'autorégulation est le processus par lequel les élèves maîtrisent leurs pensées, leur comportement et leurs émotions pour réussir à vivre pleinement des expériences d'apprentissage. Ce dispositif relève du droit commun mais est adossé à un établissement médico-social. Il relève de la stratégie 2023-2027 nationale pour les TND. - Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu-scolaire.
	SPECIFICITES DU POSTE	- Coordonner avec les équipes pédagogiques la scolarisation des élèves du DAR, - Observer les élèves en équipe pluridisciplinaire et formuler des préconisations d'aménagements pédagogiques et accompagnement des enseignants, - Co-enseignement/Co-intervention/Co-animation avec les équipes pédagogiques, participation à des projets pédagogiques sur plusieurs classes, - Travailler en partenariat étroit avec l'équipe médico-sociale (éducateurs spécialisés, psychologue, chef de service SESSAD...) et avec l'enseignante référente handicap de secteur. - Travailler en partenariat avec les équipes du collège (AESH, vie scolaire, équipe de direction, ...), les parents, le conseil départemental, ...
	MISSIONS	L'enseignant(e) a pour missions : - De réaliser avec les professeurs de chaque classe les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets, - D'élaborer avec l'équipe (professeurs et professionnels de l'ESMS) le PPI (projet personnalisé d'intervention) qui articule le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) et le projet personnalisé de scolarisation (PPS), - D'accueillir les élèves avec TND en salle d'autorégulation (en individuel ou en petit groupe), pour développer leurs compétences autorégulatrices et d'apprentissages, selon des besoins définis et en anticipation pour que ces élèves soient en réussite en classe ordinaire, - D'accueillir occasionnellement d'autres élèves « neurotypiques » selon des besoins définis ou en qualité d'experts, afin de travailler des compétences ciblées, - De co-intervenir avec les professeurs des classes ordinaires, sur des objectifs ciblés d'apprentissage et/ou de gestion de classe, - De participer à la conception, à l'élaboration ou à l'adaptation des supports pédagogiques, - D'évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation en collaboration avec les enseignants et l'équipe médico-sociale, - De suppléer les professeurs des classes lors de temps d'échange avec l'équipe médico- sociale et/ou la supervision, - De veiller en permanence à l'établissement de confiance et de collaboration entre l'équipe médico-sociale et les professeurs du collège. - De rédiger, sous l'autorité du chef d'établissement, un rapport d'activité annuel, transmis à l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés. L'enseignant(e) nommé recevra, lors de sa nomination, une formation et un accompagnement spécifique par l'équipe de l'ESMS de façon à partager avec les autres professionnels de l'équipe un langage et des outils communs.

	COMPETENCES	- Avoir des fortes aptitudes au travail en équipe, notamment en inter-métier avec l'équipe médico-sociale ; - Avoir une connaissance du collège : fonction, programmes... ; - Avoir une connaissance des problématiques, notamment d'adaptations pédagogiques, liées au handicap ; - Avoir une connaissance des troubles neurodéveloppementaux et de leur impact sur les apprentissages est souhaitable.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (Diplômes ou expérience)	Le CAPPEI n'est pas exigible, mais il peut être une certification intéressante au regard du profil du poste.
	NOMINATION	L'enseignant retenu est affecté à titre provisoire pour l'année scolaire 2025-2026. Une affectation à titre définitif pourra être prononcée à la rentrée 2026 sur demande de l'agent et sous réserve de la création du poste définitif et de l'avis favorable du supérieur hiérarchique et du corps d'inspection.
	REGIME HORAIRE	Le poste est ouvert aux enseignants du 2 nd degré. Le coordonnateur du DAR exerce selon le régime horaire du cadre réglementaire du service : 18 h présence élèves.
	CONTACT	IEN ASH OUEST : Isabelle VOLPI – 04.88.49.10.81 ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr

